

## Bilan au 31 décembre 2001

Actif	Numéro de rubrique de l'annexe	2001 euros	2000 euros
<b>1 Avoirs et créances en or</b>	<b>1</b>	<b>7 766 265 040</b>	<b>7 040 906 565</b>
<b>2 Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>2</b>		
2.1 Créances sur le FMI		72 074 161	0
2.2 Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		41 162 620 238	37 475 047 829
		<b>41 234 694 399</b>	<b>37 475 047 829</b>
<b>3 Créances en devises sur des résidents de la zone euro</b>	<b>2</b>	<b>3 636 568 460</b>	<b>3 824 522 571</b>
<b>4 Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro</b>	<b>3</b>		
Comptes auprès des banques, titres et prêts		391 170 869	698 252 463
<b>5 Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>288 143 000</b>
<b>6 Titres en euros émis par des résidents de la zone euro</b>	<b>5</b>	<b>4 423 742 115</b>	<b>3 667 731 194</b>
<b>7 Créances intra-Eurosystème</b>	<b>6</b>		
Autres créances intra-Eurosystème (net)		9 697 303 920	13 080 794 017
<b>8 Autres actifs</b>			
8.1 Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	100 585 654	64 168 178
8.2 Autres actifs financiers	7.2	92 762 198	81 758 341
8.3 Écarts de réévaluation sur instruments de hors-bilan		0	251 564 471
8.4 Produits à recevoir et charges constatées d'avance	7.3	620 508 777	862 316 142
8.5 Divers	7.4	97 569 394	3 747 484
		<b>911 426 023</b>	<b>1 263 554 616</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>68 061 170 826</b>	<b>67 338 952 255</b>
<b>Pour mémoire</b>			
Euros à recevoir contre devises à livrer		0	2 885 697 468

Passif	Numéro de rubrique de l'annexe	2001 euros	2000 euros
<b>1 Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>288 143 000</b>
<b>2 Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro</b>	<b>9</b>	<b>1 022 000 000</b>	<b>1 080 000 000</b>
<b>3 Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>10</b>	<b>271 375 580</b>	<b>3 421 112 123</b>
<b>4 Engagements en devises envers des résidents de la zone euro</b>	<b>11</b>	<b>17 192 783</b>	<b>0</b>
<b>5 Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro</b>	<b>11</b>		
Dépôts, comptes et autres engagements		<b>5 840 349 099</b>	<b>4 803 381 255</b>
<b>6 Engagements intra-Eurosystème</b>	<b>12</b>		
Engagements au titre du transfert de réserves de change		<b>40 497 150 000</b>	<b>39 468 950 000</b>
<b>7 Autres engagements</b>	<b>13</b>		
7.1 Charges à payer et produits constatés d'avance		1 759 319 678	1 626 022 228
7.2 Divers		94 122 190	52 005 650
		<b>1 853 441 868</b>	<b>1 678 027 878</b>
<b>8 Provisions</b>	<b>14</b>	<b>2 803 216 269</b>	<b>2 637 039 135</b>
<b>9 Comptes de réévaluation</b>	<b>15</b>	<b>9 429 002 830</b>	<b>7 972 626 864</b>
<b>10 Capital et réserves</b>	<b>16</b>		
10.1 Capital		4 097 229 250	3 999 550 250
10.2 Réserves		408 393 225	0
		<b>4 505 622 475</b>	<b>3 999 550 250</b>
<b>11 Bénéfice de l'exercice</b>		<b>1 821 819 922</b>	<b>1 990 121 750</b>
<b>Total du passif</b>		<b>68 061 170 826</b>	<b>67 338 952 255</b>
<b>Pour mémoire</b>			
Devises à livrer contre euros à recevoir		<b>0</b>	<b>2 885 697 468</b>

## Compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2001

	Numéro de rubrique de l'annexe	2001 euros	2000 euros
Revenus d'intérêt au titre des avoirs de réserve		1 707 431 459	2 507 164 892
Autres produits d'intérêt		2 271 293 068	4 657 469 867
1.1 Revenus d'intérêt		3 978 724 527	7 164 634 759
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés		(1 509 312 118)	(1 375 110 826)
Autres charges d'intérêt		(1 698 022 587)	(4 375 476 075)
1.2 Charges d'intérêt		(3 207 334 705)	(5 750 586 901)
<b>I Produit net d'intérêt</b>	<b>I</b>	<b>771 389 822</b>	<b>1 414 047 858</b>
2.1 Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	<b>2</b>	1 351 881 733	3 352 768 266
2.2 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	<b>3</b>	(109 023 392)	(1 084 563)
2.3 Dotations aux/reprises sur provisions pour risque de change et de taux d'intérêt		109 023 392	(2 600 000 000)
<b>2 Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques</b>		<b>1 351 881 733</b>	<b>751 683 703</b>
<b>3 Revenus nets de commissions</b>	<b>4</b>	<b>298 120</b>	<b>673 498</b>
<b>4 Autres produits</b>	<b>5</b>	<b>1 393 851</b>	<b>904 158</b>
<b>Total des produits nets</b>		<b>2 124 963 526</b>	<b>2 167 309 217</b>
<b>5 Charges de personnel</b>	<b>6 et 7</b>	(97 288 818)	(80 275 827)
<b>6 Autres charges d'exploitation</b>	<b>8</b>	(185 712 394)	(82 808 524)
<b>7 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles</b>		(20 142 392)	(14 103 116)
<b>Bénéfice de l'exercice</b>		<b>1 821 819 922</b>	<b>1 990 121 750</b>

Francfort-sur-le-Main, 12 mars 2002

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Willem F. Duisenberg  
Président

## Les principes et méthodes comptables<sup>1</sup>

### La forme et la présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque centrale européenne (BCE) ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux principes et méthodes comptables que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptés à la fonction d'une banque centrale et qui sont exposés ci-après. Ces principes et méthodes sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent une approche normalisée des règles relatives aux procédures comptables et d'information de l'Eurosystème.

### Les principes comptables

Les principes comptables appliqués sont les suivants : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principes de spécialisation des exercices, principe de continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et comparabilité.

### La base comptable

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables, l'or ainsi que l'ensemble des éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

### Les actifs et passifs en or et devises

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont

convertis sur la base du cours de change en vigueur lors de la transaction. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, sur la base des positions bilan et hors-bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée séparément de la réévaluation du taux de change.

Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé à partir du taux de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 28 décembre 2001.

### Les titres

Tous les titres de créance et autres actifs négociables sont valorisés sur la base du prix moyen du marché à la date de clôture de l'exercice. Pour l'année s'achevant le 31 décembre 2001, les prix moyens du marché au 28 décembre 2001 ont été utilisés. Les titres non négociables sont valorisés à leur prix d'acquisition.

### Les modalités de prise en compte des produits

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus. Les plus-values et les moins-values réalisées sont portées au compte de résultat. La méthode du prix moyen pondéré est utilisée sur une base quotidienne pour évaluer le coût d'acquisition de chaque élément. En cas de moins-value latente en fin d'année, le coût moyen est modifié sur la base du cours de

<sup>1</sup> Les principes et méthodes comptables de la BCE sont exposés de manière détaillée dans une décision du Conseil des gouverneurs de la BCE du 12 décembre 2000 (BCE/2000/116), JO L 33, 2.2.2001.

change et/ou de la valeur de marché de l'élément concerné en fin d'année.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre, sur une devise donnée ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur de l'or.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

### **Les opérations de pension**

Les mises en pension sont enregistrées au bilan comme des dépôts garantis par des titres. Le bilan fait apparaître au passif le montant des dépôts et à l'actif la valeur des titres utilisés comme garantie. Les titres vendus dans le cadre d'une mise en pension restent inscrits au bilan de la BCE et sont valorisés conformément aux règles du portefeuille dont ils sont issus. Les mises en pension qui portent sur des titres libellés en monnaie étrangère n'ont pas d'incidence sur le coût moyen de la position de cette devise.

Les prises en pension sont recensées à l'actif du bilan comme prêt garanti, pour le montant du prêt. Les titres acquis dans le cadre d'une prise en pension ne sont pas réévalués.

Les mises et les prises en pension (y compris les opérations de prêts de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan au poste correspondant que dans le cas où la garantie est fournie par l'emprunteur sous forme d'espèces pendant toute la durée de l'opération. En 2001, la BCE n'a pas reçu de

garanties sous cette forme sur toute la durée d'une telle opération.

### **Les instruments de hors bilan**

Les instruments en devises, à savoir les opérations à terme sur devises étrangères, les composantes à terme des *swaps* de change et d'autres instruments en devises impliquant l'échange d'une devise contre une autre à une date ultérieure, sont pris en compte dans la position nette en devises pour calculer les pertes ou gains de change. La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne à l'instar des titres. Pour les *swaps* de change, la position à terme est réévaluée en liaison avec la position au comptant. En conséquence, aucun écart net de valorisation n'apparaît, étant donné que les devises reçues et l'engagement de restituer ces devises sont valorisés sur la base du même cours de change. Les gains et les pertes provenant d'instruments de hors bilan sont pris en compte et traités de la même manière que les gains et les pertes liés aux instruments de bilan.

### **Les événements postérieurs à la clôture du bilan**

Les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs de la BCE, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

### **Les soldes intra-SEBC**

Les transactions intra-SEBC sont des opérations transfrontière réalisées entre deux banques centrales de l'UE. Elles sont principalement traitées *via* le système *Target*<sup>2</sup> et font apparaître des soldes bilatéraux sur

<sup>2</sup> *Target* est le Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel (cf. chapitre VII).

les comptes réciproques des banques centrales de l'UE connectées à *Target*. Ces soldes bilatéraux sont quotidiennement compensés par novation à la BCE, laissant à chaque BCN une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC.

Les soldes intra-SEBC des BCN participant à l'Eurosystème (à l'exception du capital de la BCE et des positions résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE) sont présentés comme des créances ou engagements au sein de l'Eurosystème et figurent dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif.

Les soldes intra-SEBC des BCN non participantes auprès de la BCE figurent dans les « engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

### **Le traitement des immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. La méthode appliquée à cet égard est celle de l'amortissement linéaire, celui-ci partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée de vie estimée de l'actif, à savoir :

- ordinateurs, matériel et logiciels informatiques connexes, véhicules : quatre ans ;
- matériel, mobilier et équipement : dix ans ;
- immeubles et dépenses immobilisées : vingt-cinq ans.

Les immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros sont passées en totalité en charge l'année de leur acquisition.

### **Le plan de retraite de la BCE**

La BCE gère un régime de retraite à cotisations définies. Les actifs de ce plan, dont l'unique objectif est de fournir des pensions aux participants à ce dispositif et à leurs ayants droits, sont inclus dans les autres actifs de la BCE et sont identifiés séparément. Les plus-values et moins-values réalisées sur les actifs sont considérées comme des produits et des charges du plan de retraite l'année au cours de laquelle ils apparaissent. Les pensions payables à partir du compte principal des prestations, alimenté par les cotisations de la BCE, comportent des garanties minimales inhérentes aux régimes à cotisations définies.

### **L'entrée de la Grèce dans la zone euro**

À la suite de l'entrée de la Grèce dans la zone euro le 1<sup>er</sup> janvier 2001<sup>3</sup> :

- la Banque de Grèce a transféré à la BCE le montant de 97 679 000 euros représentant les 95 % restants de sa souscription au capital venant s'ajouter aux 5 % déjà libérés ;
- entre les 2 janvier et 5 janvier 2001, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC, la Banque de Grèce a transféré des avoirs de réserve de change d'une valeur totale équivalente à 1 278 260 161 euros<sup>4</sup>. Ces avoirs de réserve de change étaient constitués d'or, de dollars et de yens dans les mêmes proportions que les montants transférés au début 1999 par les autres BCN participantes. La composante devises a été transférée sous la forme de numéraire

<sup>3</sup> *Décision du Conseil (2000/427/CE) du 19 juin 2000 conformément à l'article 122(2) du traité sur l'adoption par la Grèce de la monnaie unique le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et à l'article 49 des statuts du SEBC et aux actes juridiques adoptés en vertu de cet article par le Conseil des gouverneurs de la BCE le 16 novembre 2000*

<sup>4</sup> *Ce dernier chiffre a été déterminé en multipliant la valeur en euros, aux taux de change en vigueur le 29 décembre 2000, des avoirs de réserve de change déjà transférés à la BCE par les membres existants de l'Eurosystème par le nombre de parts souscrites par la Banque de Grèce rapporté au nombre de parts déjà libérées par les autres BCN ne bénéficiant pas d'une dérogation.*

et de titres. La Banque de Grèce a reçu en contrepartie une créance sur la BCE correspondant à sa contribution au capital libéré et aux avoirs de réserve de change et équivalente aux montants transférés ;

- du fait de la dépréciation de l'euro, en particulier vis-à-vis du dollar des États-Unis, l'équivalent en euros des réserves de change transférées par la Banque de Grèce calculé en utilisant les cours du 29 décembre 2000 a été supérieur au montant qu'aurait versé la Banque de Grèce si elle avait transféré ces actifs en même temps que les autres banques centrales participantes en 1999. Si la Banque de Grèce avait été créditée d'une créance de 1 278 260 161 euros, sa part dans le total des créances des BCN participantes sur la BCE aurait été supérieure à sa part dans le capital de la BCE. Par conséquent, cette créance a été réduite, en accord avec la Banque de Grèce, à 1 028 200 000 euros, de sorte que la créance de la Banque de Grèce sur la BCE soit conforme à sa part dans le capital de la BCE ;
- la différence entre la créance ajustée et la valeur des avoirs transférés a été enregistrée comme une partie des contributions de la Banque de Grèce, due au titre de l'article 49.2 des statuts du SEBC, aux provisions et réserves de la BCE existant en date du 31 décembre 2000. Le montant total du paiement effectué par la Banque de Grèce au titre de ces contributions s'est élevé à 285 794 874 euros et peut être ventilé comme suit :

**Contributions de la Banque de Grèce conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC**

Provisions et réserves de la BCE	Montant en euros	Numéro de rubrique de l'annexe
Provision spéciale pour risque de change et de taux d'intérêt	67 732 230	14
Comptes de réévaluation	207 693 768	15
Fonds de réserve générale	10 368 876	16
<b>Total</b>	<b>285 794 874</b>	

Le solde résiduel de 35 734 713 euros a été payé le 30 mars 2001 après approbation des comptes annuels de la BCE relatifs à l'exercice 2000.

**Divers**

Le Directoire de la BCE estime que, compte tenu du fait que celle-ci est une banque centrale, la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs de la BCE, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers GmbH en tant qu'auditeur externe de la BCE.

## Annexe au bilan

### I Avoirs et créances en or

La BCE détient 24,7 millions d'onces d'or fin (24 millions d'onces en 2000). Aucune transaction sur or n'a été effectuée en 2001. L'augmentation de cette position est due à la revalorisation et au transfert d'or de la Banque de Grèce en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » et « L'entrée de la Grèce dans la zone euro » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

### 2 Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro

#### 2.1 Créances sur le FMI

Cet actif représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2001. En 2001, la BCE a convenu d'établir un dispositif d'achat et de vente de DTS avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette prédéfinie.

Le DTS est défini comme un panier de devises. Sa valeur est déterminée comme la somme pondérée des taux de change des quatre principales devises (dollar des États-Unis, livre sterling, yen et euro). À des fins comptables, les DTS sont traités comme des actifs en devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

#### 2.2 Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises Créances en devises sur des résidents de la zone euro

Ces créances sont constituées de comptes ouverts auprès des banques étrangères, de

prêts libellés en devises étrangères et de placements sous forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens.

### 3 Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro

Au 31 décembre 2001, ces créances sont constituées de dépôts bancaires auprès de non-résidents de la zone euro.

### 4 Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro

Au 31 décembre 2001, à l'exception des opérations effectuées dans le cadre du programme automatique de gestion de prêts de titres (cf. note 18), il ne subsistait aucune opération de pension conduite avec des établissements de crédit de la zone euro en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE.

### 5 Titres en euros émis par des résidents de la zone euro

Ils comprennent des titres de créance négociables émanant de certains émetteurs spécifiques de la zone euro qui présentent une qualité élevée de signature.

### 6 Créances intra-Eurosystème

Cette rubrique recouvre essentiellement les soldes constitués à l'occasion de l'utilisation du système *Target* par les banques centrales nationales participantes vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).



	2001 euros	2000 euros
Sommes dont les banques centrales sont redevables au titre de <i>Target</i>	66 908 187 928	59 010 910 157
Montants dus aux banques centrales participantes au titre de <i>Target</i>	(57 210 884 008)	(45 930 059 415)
Solde net	9 697 303 920	13 080 850 742

## 7 Autres actifs

### 7.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Au 31 décembre 2001, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	Valeur comptable nette au 31 décembre 2001 euros	Valeur comptable nette au 31 décembre 2000 euros
Terrains et immeubles	39 288 068	1 305 097
Ordinateurs	28 703 744	21 042 849
Matériel, mobilier, équipement et véhicules	4 492 005	4 852 047
Immobilisations en cours	8 077 125	21 691 248
Autres immobilisations corporelles	20 024 712	15 276 937
Total	100 585 654	64 168 178

La principale augmentation, qui apparaît dans la rubrique « Terrains et immeubles », concerne les dépenses immobilisées relatives aux installations de la BCE sur son second site d'implantation, l'Eurotheum, aux transferts en provenance du poste « Immobilisations en cours » après le début de l'utilisation des actifs, et à l'acquisition d'un logement de fonction destiné au président de la BCE.

### 7.2 Autres actifs financiers

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

(a) Le portefeuille-titres du plan de retraite de la BCE, évalué à 53,9 millions d'euros (42,9 millions d'euros en 2000). Les actifs détenus à ce titre représentent la contrepartie des cotisations de retraite cumulées versées par la BCE et le personnel au 31 décembre 2001 et gérées par un gestionnaire de fonds extérieur. Les contributions régulières de la BCE et des participants au plan ont été placées sur une base mensuelle. Les actifs détenus au titre de ce plan ne sont pas fongibles avec les autres actifs financiers de la BCE, et les revenus nets de ces actifs ne constituent pas un revenu pour la BCE, mais sont réinvestis dans les fonds concernés, en attendant le versement des prestations. La valeur des actifs détenus par le plan est fondée sur une valorisation par un gestionnaire de fonds externe, à partir des prix de marché en fin d'année.

(b) La BCE détient 3 000 actions de la Banque des règlements internationaux qui sont comptabilisées au coût d'acquisition de 38,5 millions d'euros.

### 7.3 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

La principale composante de ce poste recouvre les intérêts à recevoir sur les titres et autres actifs financiers.

### 7.4 Divers

L'augmentation de la rubrique « Divers » en 2001 est essentiellement due à la constitution d'un stock de réserve de billets en euros pour l'Eurosystème. Les dépenses engagées à ce titre ont été supportées en première instance par la BCE ; ces billets sont destinés à être revendus aux BCN à leur coût de revient.

Cette rubrique comprend également une créance sur le ministère des Finances d'Allemagne fédérale au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces

impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 40 des statuts du SEBC.

## 8 Engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro

Au 31 décembre 2001, à l'exception des opérations effectuées dans le cadre du programme automatique de gestion de prêts de titres (cf. note 18), il ne subsistait aucune opération de pension conduite avec des établissements de crédit de la zone euro en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE.

## 9 Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE), qui servent à constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro par l'intermédiaire du système *Target*.

## 10 Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro

Ces engagements représentent principalement les soldes des comptes de banques centrales nationales non participantes provenant d'opérations effectuées par l'intermédiaire du système *Target* (cf. « Les soldes intra-SEBC » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

## 11 Engagements en devises envers des résidents et des non-résidents de la zone euro

Cette rubrique retrace les engagements résultant d'accords de mise en pension

conduits avec des résidents et des non-résidents de la zone euro en liaison avec la gestion des réserves en devises de la BCE.

## 12 Engagements intra-Eurosystème

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis de BCN participantes provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE. Au départ, les engagements ont été libellés en euros sur une base fixe déterminée par la valeur des actifs au moment de leur transfert et ils sont rémunérés aux taux de refinancement à court terme de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. Annexe au compte de résultat, note 1). Ce poste a augmenté sous l'effet du transfert d'avoirs de réserve de change par la Banque de Grèce au début 2001 (cf. « L'entrée de la Grèce dans la zone euro » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

	Clé de répartition du capital	
	%	euros
Banque nationale de Belgique	2,8658	1 432 900 000
Deutsche Bundesbank	24,4935	12 246 750 000
Banque de Grèce	2,0564	1 028 200 000
Banco de España	8,8935	4 446 750 000
Banque de France	16,8337	8 416 850 000
Central Bank of Ireland	0,8496	424 800 000
Banca d'Italia	14,8950	7 447 500 000
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	74 600 000
De Nederlandsche Bank	4,2780	2 139 000 000
Oesterreichische Nationalbank	2,3594	1 179 700 000
Banco de Portugal	1,9232	961 600 000
Suomen Pankki – Banque de Finlande	1,3970	698 500 000
<b>Total</b>	<b>80,9943</b>	<b>40 497 150 000</b>

### 13 Autres engagements

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts dus aux banques centrales nationales en liaison avec leurs créances relatives aux réserves de change transférées (cf. note 12). Les engagements de la BCE au titre du fonds de pension d'un montant de 53,9 millions d'euros (42,9 millions en 2000) et les autres charges constatées d'avance figurent également dans cette rubrique.

### 14 Provisions

Au 31 décembre 2000, compte tenu des expositions importantes de la BCE aux risques de change et de taux d'intérêt et de la taille actuelle de ses réserves de réévaluation, il a été jugé approprié de mettre en place une provision spéciale contre ces risques, s'élevant à 2 600 millions d'euros. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Banque de Grèce a également contribué à hauteur de 67,7 millions d'euros à ces réserves en mars 2001 (cf. « L'entrée de la Grèce dans la zone euro » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables). L'obligation de maintenir cette provision est revue chaque année.

Cette rubrique inclut également les provisions de nature administrative liées aux achats de biens et services. En raison de l'annonce en 2001, par la BCE, de son intention d'acquérir un site dans la ville de Francfort-sur-le-Main pour y construire ses installations permanentes, il a été nécessaire de constituer une provision adéquate au titre de l'obligation contractuelle de restituer dans leur état initial ses locaux actuels, lorsque ceux-ci seront vacants.

### 15 Comptes de réévaluation

Ces comptes représentent les réserves de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs. Les soldes incluent les contributions apportées par la Banque de Grèce conformément à

l'article 49.2 des statuts du SEBC (cf. « L'entrée de la Grèce dans la zone euro » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

	2001 euros	2000 euros
Or	1 691 913 278	1 120 787 564
Devises étrangères	7 428 130 700	6 228 835 267
Titres	308 958 852	623 004 033
Total	9 429 002 830	7 972 626 864

### 16 Capital et réserves

#### Capital

Les souscriptions au capital de la BCE de 5 milliards d'euros entièrement libérées par les BCN participantes s'élèvent à un total de 4 049 715 000 euros et sont ventilées de la manière suivante :

	Clé de répartition du capital %	
		euros
Banque nationale de Belgique	2,8658	143 290 000
Deutsche Bundesbank	24,4935	1 224 675 000
Banque de Grèce	2,0564	102 820 000
Banco de España	8,8935	444 675 000
Banque de France	16,8337	841 685 000
Central Bank of Ireland	0,8496	42 480 000
Banca d'Italia	14,8950	744 750 000
Banque centrale du Luxembourg	0,1492	7 460 000
De Nederlandsche Bank	4,2780	213 900 000
Oesterreichische Nationalbank	2,3594	117 970 000
Banco de Portugal	1,9232	96 160 000
Suomen Pankki – Banque de Finlande	1,3970	69 850 000
Total	80,9943	4 049 715 000

Les contributions des BCN non participantes, équivalentes à 5 % du montant qui serait exigible si ces pays participaient à l'Union monétaire, se chiffrent à un total de 47 514 250 euros, réparti de la manière suivante :

	Clé de répartition du capital %	euros
Banque nationale du Danemark	1,6709	4 177 250
Banque de Suède	2,6537	6 634 250
Banque d'Angleterre	14,6811	36 702 750
Total	19,0057	47 514 250

Ces montants représentent les contributions aux coûts de fonctionnement encourus par la BCE, liés aux missions accomplies au profit des BCN non participantes. Les BCN non participantes ne sont pas tenues, tant qu'elles n'ont pas rejoint l'Eurosystème, de libérer leurs souscriptions du capital au-delà des montants déjà décidés. Parallèlement, ces BCN n'ont aucun droit à recevoir partie des bénéfices distribuables de la BCE et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

#### Réserves

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC et à la décision du Conseil des gouverneurs du 29 mars 2001, un montant de 398 millions d'euros du bénéfice net pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2000 a été transféré au fonds de réserve générale. Les 10,4 millions d'euros restants inclus dans ce compte se rapportent à la contribution de la Banque de Grèce aux réserves de la BCE, conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC (cf. « L'entrée de la Grèce dans la zone euro » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

### 17 Événements postérieurs à la clôture du bilan

Le Conseil des gouverneurs a décidé que la BCE et les douze BCN participantes, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettront des billets en euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002<sup>5</sup>. Une part égale à 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation a été affectée à la BCE à compter de 2002, tandis que 92 % des billets en euros seront émis par les douze BCN.

La part allouée à la BCE dans l'émission totale des billets en euros sera adossée à des créances sur les BCN lors de la mise en circulation des billets de la BCE. Ces créances, qui seront rémunérées<sup>6</sup>, seront réparties entre les BCN proportionnellement à leur part libérée dans le capital de la BCE.

### 18 Programme automatique de gestion de prêts de titres

Dans le cadre de la gestion des fonds propres de la BCE, celle-ci a conclu en 2001 un accord relatif à un programme automatique de prêts de titres, dans le cadre duquel un intermédiaire spécialement désigné à cet effet conclut des opérations de prêts de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme contreparties éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2001 des opérations de pension et de mise en pension, pour un montant équivalent de 1,6 milliard d'euros (cf. « Les opérations de pension » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

### 19 Éléments de hors-bilan

Les créances et engagements subsistant au 31 décembre 2000 au titre d'un contrat de *swap* de change ont été liquidés en 2001.

Il ne subsistait aucun engagement conditionnel en date du 31 décembre 2001.

<sup>5</sup> Décision BCE du 6 décembre 2001 relative à l'émission des billets en euros (BCE/2001/15), 2001 JO L 337, 20.12.2001

<sup>6</sup> Décision BCE du 6 décembre 2001 sur la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres participants, à compter de l'exercice 2002 (BCE/2001/16), 2001 JO L 337, 20.12.2001

## Annexe au compte de résultat

### I Produit net d'intérêt

Ce poste comprend les revenus d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, relatifs aux créances et engagements libellés en devises, et les revenus nets d'intérêt des soldes résultant des transactions *Target* et relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros. La rémunération versée aux BCN participantes à raison de leurs créances sur la BCE au titre des avoirs de réserve de change transférés en vertu de l'article 30.I des statuts du SEBC est comptabilisée séparément.

Les intérêts nets acquis au titre des avoirs de réserve de change sont communiqués nets des charges d'intérêt, comme suit :

	2001 euros	2000 euros
Intérêts bruts acquis au titre des avoirs de réserve de change	1 851 694 324	2 734 740 519
Charges d'intérêt liées aux engagements au titre des avoirs de réserve de change	(144 262 865)	(227 575 627)
Intérêts acquis au titre des avoirs de réserve de change (nets)	1 707 431 459	2 507 164 892

La diminution du produit net d'intérêt par rapport à 2000 est due essentiellement à la baisse des revenus générés par les avoirs en dollars. Ce recul a été partiellement compensé par une hausse de la rémunération des soldes résultant des transactions *Target*, ces soldes ayant été, en moyenne, plus importants qu'en 2000.

Les soldes des « autres produits d'intérêt » et des « autres charges d'intérêt » ont baissé en 2001, essentiellement en raison de la compensation des soldes *Target* bilatéraux à compter du 30 novembre 2000. Tous les soldes bilatéraux liés à *Target* entre les BCN de l'UE et la BCE sont compensés quotidiennement par novation à la BCE, à la clôture des opérations, chaque BCN

présentant, au bout du compte, une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE (cf. « Les soldes débiteurs et créditeurs au sein du SEBC » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

### 2 Plus/moins values réalisées sur opérations financières

Les plus-values réalisées résultent principalement des cessions de titres dans le cadre d'opérations normales de gestion de portefeuille. La baisse des plus-values nettes réalisées par rapport à 2000 est essentiellement liée au fait qu'en 2000, d'importantes plus-values avaient été constatées à la suite des interventions de la BCE sur les marchés de change. La cession des revenus d'intérêt en devises perçus depuis début 1999 a également été incluse dans cette rubrique. En 2001, la BCE n'est pas intervenue sur les marchés de change et les cessions de produits d'intérêt en devises ont été suspendues.

### 3 Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change

Cette charge résulte presque intégralement de l'ajustement du coût d'acquisition des titres apparaissant au bilan à leur valeur de marché du 31 décembre 2001 en raison des baisses des cours intervenues à la fin 2001 (cf. « Les modalités de prise en compte des produits » dans les notes relatives aux principes et méthodes comptables).

### 4 Revenus nets de commissions

Cette rubrique correspond au solde des produits et charges présentés dans le tableau suivant. Les produits proviennent des pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires.

	2001 euros	2000 euros
Commissions (Produits)	931 206	1 296 112
Commissions (Charges)	(633 086)	(622 614)
Revenus nets de commissions	298 120	673 498

## 5 Autres produits

Les divers produits perçus durant l'année proviennent essentiellement de la reprise de provisions administratives non utilisées.

## 6 Charges de personnel

Les traitements et indemnités (82 millions d'euros, après 67 millions en 2000) et les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents figurent dans ce poste. Les émoluments versés au Directoire de la BCE se sont élevés à 1,9 million d'euros contre 1,8 million en 2000. Les anciens membres du Directoire ou leurs ayant droits n'ont perçu aucune retraite au cours de l'année. Le régime des traitements et indemnités du personnel, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui des Communautés européennes auquel il est donc comparable.

Le dernier jour ouvré de 2001, la BCE employait 1 043 personnes dont 75 à des postes de direction. L'effectif moyen du personnel permanent employé par la BCE en 2001 était de 997 personnes contre 823 en 2000. Durant la période, 176 agents supplémentaires ont été employés, et 74 membres du personnel ont cessé de travailler à la BCE.

## 7 Plan de retraite de la BCE

Conformément aux règles du régime de la BCE, une valorisation actuarielle triennale

complète est nécessaire. La dernière valorisation actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2000, à l'aide de la méthode *Projected Unit Credit Method*, basée sur un niveau minimum d'engagements égal aux sommes forfaitaires en numéraire à verser aux membres en fin de contrat.

Le coût des retraites lié à ce plan est évalué conformément aux conseils d'un actuaire qualifié. Le coût total des retraites pour la BCE, qui englobe une provision pour invalidité et prestations postérieures au départ en retraite, s'est élevé à 14,9 millions d'euros (13,1 millions en 2000). Cette somme comprend une provision de 0,7 million d'euros au titre de retraites des membres du Directoire (0,6 million en 2000). Dans l'avenir, la BCE devra contribuer à hauteur de 16,5 % des rémunérations prises en compte pour le calcul des retraites de l'ensemble du personnel.

## 8 Autres charges d'exploitation

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de transfert, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

L'augmentation des charges d'exploitation est due essentiellement aux coûts supplémentaires liés au second site d'implantation de la BCE, l'Eurotheum, et à la hausse des commissions versées à des consultants externes, tout particulièrement dans le cadre de la préparation de la campagne d'information Euro 2002.

Au Président et au Conseil des gouverneurs  
de la Banque centrale européenne

Francfort-sur-le-Main

Nous avons vérifié les comptes financiers ci-joints de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2001. L'établissement de ces comptes est du ressort du Directoire de la Banque centrale européenne. Pour notre part, nous avons à porter un jugement sur ces comptes en toute indépendance, à partir de notre vérification, et à vous le faire connaître.

Notre travail, qui a été effectué conformément aux normes internationales de la profession, a comporté l'examen, par sondage, des documents se rapportant aux montants et aux indications figurant dans les comptes. Il a consisté aussi à porter une appréciation sur les estimations et les choix essentiels effectués lors de l'élaboration de ces comptes, à déterminer si les règles comptables qui ont été suivies sont adaptées à la situation de la Banque centrale européenne et si elles sont suffisamment explicites.

À notre avis, les états financiers, qui ont été établis selon les règles comptables exposées dans la première partie des annexes aux comptes de la Banque centrale européenne, donnent une image fidèle de la situation financière de cette institution au 31 décembre 2001 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date.

Francfort-sur-le-Main, 13 mars 2002

*PricewaterhouseCoopers*

GmbH  
Cabinet d'audit

[Signé]  
(Wagener)  
Commissaire aux comptes

[Signé]  
(Kern)  
Commissaire aux comptes

## Annexe relative à l'affectation des bénéfices

Cette note ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2001. Elle est publiée dans le *Rapport annuel* à titre d'information.

### Répartition des bénéfices

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ;
- le solde est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Conformément à cet article, le Conseil des gouverneurs a décidé, le 21 mars 2002, de transférer un montant de 364 millions d'euros au fonds de réserve générale, le solde étant réparti entre les banques centrales nationales participantes proportionnellement aux parts de capital qu'elles ont libérées.

Les banques centrales nationales non participantes ne peuvent percevoir aucune part du bénéfice distribuable.

	2001 euros	2000 euros
Bénéfice de l'exercice	1 821 819 922	1 990 121 750
Affectation au fonds de réserve générale	(364 363 984)	(398 024 350)
Bénéfice distribuable	1 457 455 938	1 592 097 400
Bénéfice distribué aux BCN	(1 457 455 938)	(1 592 097 400)
Total	0	0